



CNU

Conseil National des Universités

SECTION 22 : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique

Philippe BOURDIN
Président de la 22^e Section du CNU
Directeur du Centre d'Histoire « Espaces & Cultures »
Maison des Sciences de l'Homme
4, rue Ledru
63 000 Clermont-Ferrand
à
M^{me} Geneviève FIORASO
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
21, rue Descartes
75 005 Paris

Clermont-Ferrand, le 29 janvier 2013

Madame la Ministre,

La 22^e section du Conseil National des Universités s'étant réunie la semaine dernière, a débattu du rapport final des Assises nationales de la recherche, du rapport Le Déault, du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche et du cadre national des formations aux métiers de l'enseignement, actuellement en discussion. Si nous souscrivons à plusieurs objectifs affichés, affirmant la volonté d'une stratégie nationale de la recherche, d'une réponse aux grands défis sociétaux, d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle que constitue le doctorat, nous nous inquiétons de certaines de leurs déclinaisons. Forts de votre souhait d'une « concertation étroite avec la communauté scientifique », nous nous permettons de vous faire part de nos doutes, en excipant des missions d'expertise et de conseil qui nous semblent être les nôtres au titre du CNU : s'il suit et évalue les carrières et l'activité scientifique des enseignants-chercheurs, il mesure aussi l'évolution des différents champs disciplinaires - un état des lieux que ne proposent ni l'AERES ni l'ANR.

Alors que des statistiques récentes ont démontré la faible part de la population française diplômée à bac + 2, nous pensons que l'augmentation du nombre des doctorats, loin d'être la gabegie humaine et financière que prétendent quelques malthusiens, est une chance pour notre pays. Puisque l'Université ne peut offrir un emploi à chacun, malgré l'excellence de nombreux dossiers que nous examinons chaque année, la question de la reconnaissance sociale des docteurs est devenue, de fait, un enjeu national majeur. Mais nous constatons aussi que le renouvellement générationnel et thématique des sciences historiques a été profondément affecté par la « masterisation » des concours, telle qu'elle a été conçue et continue de l'être aujourd'hui. En effet, elle diminue drastiquement et de manière précoce le vivier de jeunes chercheurs, qui se consacraient auparavant à la recherche jusqu'à bac + 4. Ce renouvellement pâtit aussi du nombre trop réduit des contrats doctoraux affectés aux sciences humaines et sociales, plus encore de la pénurie de contrats postdoctoraux (la France, sur ce plan, est bien moins généreuse que beaucoup de ses partenaires), les uns et les autres très inégalement répartis entre universités.

Les actuelles révisions des maquettes des licences et des concours – ces dernières bienvenues lorsqu’elles se préoccupent de rétablir une solide formation pédagogique, en situation, des futurs enseignants – nous inquiètent par leur faible inscription disciplinaire. Cette faiblesse semble entérinée par le caractère indifférencié des premières années de licence (propices au recrutement de PRAG que leur statut empêchera de faire naturellement le lien entre l’enseignement et la recherche), par la nature des épreuves orales envisagées pour les CAPES, dont le poids prévaut sur les épreuves écrites, ou par le détachement des ESPE des équipes d’accueil des universités. La loi d’orientation promeut une mise en ligne des enseignements qui marque une rupture dans la relation enseignante, dans les rythmes d’acquisition des savoirs, et pose de redoutables problèmes : maintien de la diversité des approches intellectuelles, droits (à l’image, au son, aux emprunts bibliographiques), propriété intellectuelle, rémunération des auteurs, pérennité de l’archivage, entre autres. Enfin, et ce point est particulièrement préoccupant, les textes ne disent rien de la formation à la recherche fondamentale, dont l’expérience nous prouve pourtant l’utilité dans la réussite aux examens et le parcours des futurs enseignants, très demandeurs d’une formation continue et d’un accès reconnu, valorisé dans leurs carrières, aux troisièmes cycles. De ce point de vue, la 22^e section considère que, dans les disciplines qu’elle représente, le travail de thèse en trois ans – durée mécaniquement appliquée sur le modèle des sciences dures - est une chimère : il est incompatible avec la difficulté à réunir les sources comme avec l’emploi salarié d’un grand nombre d’étudiants concernés.

Si l’amointrissement brutal des effectifs de chercheurs et les orientations pédagogiques nous inquiètent, l’organisation nationale de la recherche nous paraît fragilisée et fragmentée par les conséquences de la LRU, les logiques d’excellence, de court terme et de site, par l’illogisme des PRES, au moment où nos résultats scientifiques sont minorés, voire niés, par les classements internationaux dont certains font, sans aucun esprit critique, l’alpha et l’oméga de toute politique. L’ensemble de ces problèmes ne saurait se résoudre dans la distribution de privilèges individuels, insuffisants à mobiliser l’ensemble de la profession et susceptibles au contraire d’encourager à des logiques de fuite, au terme de trop nombreuses frustrations accumulées - lourdeurs administratives, salaires insuffisants et conditions de travail médiocres aidant. À cet effet, la 22^e section trouve nécessaire de remettre à plat tous les dispositifs d’aide existants (IUF, ANR, délégations CNRS, chaires d’excellence, entre autres) et d’évaluer leur efficacité. Mesurant l’écart entre les possibilités offertes en France et à l’étranger, à notre détriment, elle revendique le droit de tout enseignant-chercheur à bénéficier de manière régulière au cours de sa carrière de CRCT ou de délégations d’un an au moins, afin de développer dans des conditions satisfaisantes un projet de recherche évalué tant *a priori* qu’*a posteriori*.

Tout autant, il nous paraît indispensable, dans les disciplines qui appartiennent au périmètre de la 22^e section, d’encourager à des fédérations nationales qui mettent notamment en valeur une école historique française riche de champs de compétence (par exemple l’histoire de la Révolution et des révolutions, l’histoire de la colonisation et de la décolonisation, l’histoire des relations internationales, l’histoire des religions, l’histoire économique et sociale, celle des entreprises, du travail et de la consommation, l’histoire maritime, l’histoire politique, bien sûr, *etc.*). Cette structuration, attendue de nous-mêmes comme de nos collègues étrangers, rendrait avec ces derniers le dialogue plus simple et plus fécond et mettrait en lumière une école française profondément enracinée et richement productive. Le CNU devrait pouvoir, en association avec les organismes compétents (notamment le Comité National de la Recherche Scientifique), collaborer à cette meilleure organisation de la recherche, à sa programmation scientifique prospective, à ses réseaux

nationaux et internationaux, à l'orientation des appels d'offre programmés, à un partage raisonné et raisonnable des aides qui lui sont consenties.

La 22^e section exprime enfin ses doutes sur le fonctionnement actuel des comités de sélection (depuis l'affichage des profils jusqu'au classement final, en passant par la composition même des instances de sélection, qui peuvent outrancièrement favoriser des logiques étroitement locales). Elle suggère la mise en place de commissions de recrutement élues pour quatre ans, impliquant au maximum les équipes pédagogiques et les chercheurs, ouvertes pour moitié à des membres extérieurs qui apporteraient leur expertise en fonction du profil recherche du poste mis au concours, et seraient cooptés ou élus annuellement par les collègues A et B des universités concernées. La section se prononce également pour un calendrier national des concours excluant tout recrutement au fil de l'eau. Elle souhaite pouvoir être saisie par un candidat, à l'issue d'un concours, pour donner son avis sur les formes et les résultats de celui-ci.

Telles sont les réflexions, Madame la Ministre, que nous vous soumettons avec confiance. Parce qu'elles reposent sur des critères de scientificité explicites et reconnus par la communauté savante, nous croyons au bien-fondé des missions que nous accomplissons au sein du CNU : la qualification et la promotion des enseignants-chercheurs par leurs pairs ; l'analyse, éclairée par ces évaluations, du paysage scientifique français. Attachés à notre métier, à nos disciplines, au cadre national des concours et de la recherche, et légitimés par notre élection, nous savons aussi les attentes sociales associées à nos formations et à la valorisation de nos recherches. Celles-ci intéressent de plus en plus les collectivités locales, les entreprises, et nourrissent par leurs retombées éditoriales, par quantité de manifestations (expositions, colloques, conférences, etc.) les réflexions du public le plus large, qui ne peut dans une démocratie adulte se contenter des pages iréniques du roman national. Nous espérons, Madame la Ministre, que vous serez sensible à nos alarmes comme à notre souhait de contribuer efficacement à améliorer les moyens de la recherche et à maintenir la diversité de la pensée dans le domaine des sciences historiques.

Au nom de la 22^e section, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bourdin', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Philippe BOURDIN
Président de la 22^e Section